

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 072-2025**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MOREAU Karine, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. GIRARD Jean-Pierre a donné procuration à M. ROUSSEAU Etienne,
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Bocard, Éric Berbudeau.

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE :

Il est exposé que le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune dans la limite d'un travail de 3 heures par jour). Les chantiers ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

LES RÈGLES DES CHANTIERS « ARGENT DE POCHE » :

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Les chantiers « argent de poche » valorisant l'initiative de jeunes ne doivent pas être confondus avec les travaux d'intérêt général (T.I.G) organisés dans le cadre de mesures judiciaires de réparation.

Les travaux prévus par les organisateurs doivent laisser une part à la créativité pour chaque jeune engagé et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.

Les organisateurs de chantiers s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique, approprié lors du déroulement du chantier.

Au minimum une personne doit être mise à disposition des chantiers et détachée de toute astreinte. Les jeunes ne doivent jamais être en autonomie.

En plus de cette personne il est intéressant de proposer à des bénévoles ou élus de participer aux chantiers.

Les chantiers peuvent être un moyen de créer un lien intergénérationnel sur la commune.

Des tenues de protection sont fournies aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite.

Pour la commune d'Échillais, il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

objectif de proposer à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

017-211701461-20251015-DC072_2025-DE

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)

- Entretien des bâtiments communaux : nettoyage, entretien courant
- Service administratif : accueil et orientation du public, participation aux travaux de saisie...

Ces chantiers pilotés avec le concours d'élus référents seront encadrés par les employés communaux.

CRITÈRES D'INSCRIPTION A COMPTER DE L'ANNEE 2026 :

Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans et être exclusivement domiciliés à Echillais pour participer aux chantiers et remplir un dossier d'inscription avec leurs dates de disponibilité.

Les chantiers seront proposés pour 2 jeunes au maximum par semaine, et pendant les vacances scolaires.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15€ par jour pour un travail de 3 heures par jour et 30 minutes de pause.

Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine par virement, sur le compte bancaire du jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche »,
- De fixer telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 15/10/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Patricia LEBouc

Publiée le :